

Q3 sedo a) Tout marché comporte des dérives et donc des moutons noirs. Les marchés de l'immobilier, de la bourse
sedo et de l'art et en sont des exemples parmi d'autres. Cherche-t-on pour autant à résumer ces deux marchés à
sedo leur dérives ? Manifestement pas. Le marché des noms de domaine, lui, a parfois tendance à trop être
sedo résumé aux phénomènes de cybersquatting, typosquatting, tasting, front running et autres. Sans doute
sedo parce qu'il s'agit d'un marché encore jeune. On assiste à une sorte de diabolisation du marché et de ses
sedo acteurs, qui entraîne sans doute un effet boomerang sous-jacent : à trop vouloir faire ouvertement
sedo l'amalgame entre le marché et ses dérives, on provoque la peur, la méfiance et donc la réticence chez
sedo l'utilisateur final.

sedo La clé d'un équilibre entre facilité d'enregistrement et protection des droits des tiers reste la
sedo responsabilisation des « consommateurs » de noms de domaine. Et c'est là que le phénomène de
sedo diabolisation évoqué plus haut a déjà laissé des traces. Il règne comme une impression que le
sedo consommateur principal de noms de domaine est l'internaute lambda a qui on a fait l'erreur d'ouvrir les
sedo portes du .fr et qui en a profité pour cyber- et typosquatter massivement les entreprises. Ces mêmes
sedo entreprises sont victimisées, et on part donc du principe qu'elles sont exonérées de toute responsabilité.
sedo C'est faux. Il est également de la responsabilité des entreprises de se protéger a priori, en adoptant des
sedo stratégies de nommage réfléchies et efficaces. Plus le nom de domaine est présenté comme un passif et plus
sedo le projecteur est braqué sur les moutons noirs du marché, plus les entreprises auront tendance à se
sedo dédouaner de leur responsabilité et à rester attentives. Elles consommeront donc moins de noms de domaine
sedo et imposer une image du nom de domaine comme actif à part entière deviendra de plus en plus délicat.

sedo En conclusion, la solution n'est sans doute pas d'accumuler des barrières à l'expansion du marché, mais de
sedo mettre l'accent sur la notion de responsabilisation durable en s'engageant activement pour l'éducation du
sedo marché. Faute de quoi on provoquera irrémédiablement la méfiance du maillon final de la chaîne qu'est le
sedo « consommateur » de noms de domaine.

sedo b) La notion de responsabilisation a priori ne doit bien entendu pas se substituer aux moyens d'action a
sedo posteriori. De ce point de vue, la zone .fr reste très bien gérée avec les procédures de médiation et
sedo d'arbitrage. Les voies juridiques classiques restent également ouvertes et utilisées.

sedo c) Aucune remarque à formuler

sasi a) il faut un minimum de contrôle sinon c'est le chaos du .com
sasi b) l'équilibre actuel est correct et beaucoup mieux que au début
sasi c) le plus simple est d'avoir les mêmes règles que le .fr . Il y a eu dans le passé des conflits
sasi d'intérêts entre la société de gestion du .mQet .gp et ses concurrents...

open-it a) Le fonctionnement actuel de l'AFNIC sur la « protection » de l'accessibilité aux
open-it domaines en « .fr » est un modèle qui nous semble bon sur le fonds, et à répercuter sur le
open-it « .mQ».

open-it c) La gestion actuelle du « .gp » a ceci de positif, c'est qu'elle est effectuée localement, ce
open-it qui permet une meilleure prise en compte des particularismes locaux, notamment la
open-it problématique des mots assimilés en langue créole. C'est le souhait d'Open It en tant
open-it qu'office d'enregistrement.

mediaserv a) Garantir le bon traitement des affaires juridiques et conserver l'esprit initial du .fr
mediaserv afin d'éviter les usages illicites de cette extension.

mediaserv b) Bien qu'en termes d'enregistrement le .fr soit en retrait, mais cela est la garantie de la
mediaserv qualité de l'extension, et ce qui permet dans faire une référence

mediaserv c) Les autres extensions Françaises devraient adopter la politique du .fr tout en conservant
mediaserv les spécifications locales.

mediaserv
mediaserv

mail-club a) Le registre n'a pas à juger d'enregistrements potentiellement litigieux par des
mail-club tiers (lire notre point de vue à ce sujet : <http://www.legalbiznext.com/droit/L>
mail-club Afnic-devait-elle-couper-les). Il existe des tribunaux, des procédures
mail-club alternatives de résolution de litiges pour lutter contre les pratiques litigieuses.

mail-club b) La situation actuelle du .FR s'est améliorée après avoir connu de trop long
mail-club atermoiements. Comment a-t-on pu rester de juin 2006 à décembre 2007 sans
mail-club que l'Afnic ne réagisse sur les conditions de levée d'anonymat des titulaires
mail-club personnes physiques

mail-club (<http://www.afnic.fr/actu/nouvelles/juridique/NN20071127>). Cette situation a
mail-club entraîné des frustrations compréhensibles

mail-club ([http://www.journaldunet.com/ebusiness/internet/actualite/0707/070720-3-](http://www.journaldunet.com/ebusiness/internet/actualite/0707/070720-3-suisse-declarent-guerre-typosquatteurs-assignent-afnic.shtml)
mail-club [suisse-declarent-guerre-typosquatteurs-assignent-afnic.shtml](http://www.journaldunet.com/ebusiness/internet/actualite/0707/070720-3-suisse-declarent-guerre-typosquatteurs-assignent-afnic.shtml)).

mail-club On peut se poser la question du rôle de l'Afnic dans la situation actuelle. Sous
mail-club quelle qualité, l'association a le droit de « procéder à l'analyse de votre
mail-club demande au regard des motifs exposés dans les meilleurs délais et peut
mail-club procéder à une levée d'anonymat en cas de reproduction à l'identique ou
mail-club quasi à l'identique :

- mail-club • d'une marque antérieure enregistrée protégée en France,
- mail-club • d'une dénomination ou raison sociale antérieure protégée en France,
- mail-club • d'un nom commercial ou d'une enseigne antérieurs enregistrés en France,
- mail-club • d'un titre antérieur protégé par le droit d'auteur français,
- mail-club • d'un nom patronymique ou de pseudonyme.

mail-club L'analyse de l'AFNIC s'attache notamment à la similitude des signes ».

mail-club ([http://www.afnic.fr/data/formulaires/public/afnic-formulaire-divulgationdonnees-](http://www.afnic.fr/data/formulaires/public/afnic-formulaire-divulgationdonnees-perso-2008-02.pdf)
mail-club [perso-2008-02.pdf](http://www.afnic.fr/data/formulaires/public/afnic-formulaire-divulgationdonnees-perso-2008-02.pdf))

mail-club

mail-club

isofrance La responsabilité de chaque acteur, ses compétences, doivent être clairement définies et
isofrance respectées.

isofrance Un office d'enregistrement n'est pas une instance juridictionnelle à qui il appartient de
isofrance trancher un contentieux ou d'interpréter des règles.

isofrance L'enregistrement des domaines doit se faire sans préjudice du droit des tiers, en laissant à des
isofrance procédures et instances externes le soin de traiter du contentieux.

isofrance Le maximum de contrôle a posteriori plutôt qu'a priori permet à la chaîne d'enregistrement de
isofrance gagner en efficacité. C'est le sens des évolutions des règles de nommage de l'afnic jusqu'à
isofrance l'intervention du décret.

isofrance La situation actuelle est plutôt satisfaisante.

isofrance Une évolution des règles donnant à l'office une position de juge / arbitre dans l'application de
isofrance règles a priori ou le traitement de différends risque d'apporter plus de confusion et de lourdeur
isofrance que d'efficacité. Il importe de ne pas donner à l'office des compétences et responsabilités qui
isofrance ne sont pas naturellement les siennes.

isofrance La protection des droits de certains acteurs aurait plus sa place dans l'évolution du droit des
isofrance marques que dans le contrôle a priori des domaines.

isofrance Le minimum de règles a priori qui laisse la possibilité d'un traitement automatique est la
isofrance solution la moins pénalisante pour l'enregistrement des domaines.

isofrance

isofrance

inria-renata) Le modèle qui est en vigueur en ce moment est globalement satisfaisant.

inria-renataNéanmoins, ce système est dominé par le manque de responsabilisation des
inria-renatadifférents intervenants, soucieux de ne pas générer de contentieux. Les BE refusent
inria-renatde porter toute responsabilité, en renvoyant les plaintes au registre, qui lui-même
inria-renatrenvoie aux procédures d'arbitrage externes. Il serait sans doute nécessaire de
inria-renatrenforcer l'information préalable des utilisateurs, qui contrairement à ce que
inria-renatpensent les BE et le registre, sont en général novices dans le domaine et ont du mal
inria-renatà comprendre les articulations entre les différents intervenants (BE, registre, FAI,
inria-renatTelco, ASP, etc...).

inria-renatb) La situation actuelle du .fr est satisfaisante aujourd'hui, néanmoins elle pourrait être améliorée en incitant les BE à assumer un rôle plus actif pour la validation des demandes et leur conformité à la charte.

inria-renatc) Pas de remarque particulière concernant les autres extensions, mais le modèle de l'AFNIC devrait être reproduit, tout en prenant en compte les spécificités locales (comme par exemple aujourd'hui pour le .gp). Il va de soi que les mêmes domaines de protection que dans le .fr devraient être appliqués

inria-renater

inria-renater

fce teleconLa mise en place de procédures libérales d'enregistrement, sans contrôle a priori par le registre du respect du droit des tiers, est une condition nécessaire pour disposer de procédures d'enregistrement qui ne soient pas pénalisantes au plan des délais. L'objectif est de pouvoir déposer un nom de domaine en ligne et de pouvoir activer celui-ci dans les délais les plus courts.

fce teleconCes procédures amènent inévitablement une croissance du nombre de litiges.

fce teleconLe maintien des procédures de vérification de l'identification des demandeurs limitent

fce teleconcependant les risques dans ce domaine en facilitant les recours ultérieurs. Des

fce teleconprocédures alternatives de règlement de litiges efficaces constituent le complément utile

fce teleconà l'implémentation de cette politique libérale.

fce teleconLa situation sur .fr peut être aujourd'hui considérée comme satisfaisante, et peut

fce teleconconstituer une référence pour les autres extensions.

fce telecom

fce telecom

France larça, Nous avons ici à faire à un "registre de l'état-numérique". Aucune limitation autre que celle de la loi ne peut s'appliquer. Ces limitations ne peuvent être exercées a priori que si elles sont les mêmes pour tout le monde, c'est à dire résultant de procédures automatiques (listes noires, listes de mots protégés).

France larçNous ignorons ce que peuvent être les usages illicites d'internet. La loi française définit des actes illicites, mais ne définit pas internet ni ce qu'il peut avoir de spécifique en matière de délit.

France larçb, A partir du moment où la fonction du "registre de l'état-numérique" est déléguée par la loi, toutes les procédures contentieuses ne peuvent être régies que par la loi, avec la dérogation

France larçusuelle de procédures d'arbitrage ou amiables, selon le droit commun. Une procédure

France larçd'arbitrage, par exemple confiée aux chambres de commerce ou aux organisations de

France larçconsommateurs, serait souhaitable sauf dans le cas où, comme nous le souhaitons, la

France larçdélégation est confiée à l'association des registrants faisant appel à un opérateur contrôlé,

France larçauquel cas l'arbitrage peut être inter-pares.

France larçc, Toutes les extensions concernant des territoires français dont la gestion doit être déléguée par

France larçl'Etat doivent bien entendu être soumises aux mêmes règles et bénéficier de tarifs établis selon

France larçles mêmes règles.

France large

France large

dotanco a) b)

dotanco Trouver le juste équilibre entre respect des droits des tiers et

dotanco facilité d'utilisation n'est pas chose aisée.

dotanco Il est en particulier bon de toujours garder à l'esprit deux idées

dotanco importantes :

dotanco - dans le monde de la sécurité informatique en général, on sait de

dotanco longue date qu'il faut préférer, quand on peut, les approches

dotanco « tout interdire, sauf ... » plutôt que « tout autoriser, sauf ... »

dotanco tout simplement parce que dans ce dernier cas il est facile d'oublier

dotanco des exclusions après le sauf, et donc au final de ne pas être en

dotanco sûreté ; faire évoluer la liste des exceptions peut être difficile et

dotanco rarement « rétro-compatible ».

dotanco - quelque soit les barrières mises en place, il y aura toujours des

dotanco gens qui essayeront, voire qui réussiront à les contourner. Ainsi

dotanco imposer par le passé d'avoir un Kbis pour déposer un nom, n'a fait
dotanco qu'encourager certains à créer des structures fantômes pour
dotanco finalement déposer le nom de leur choix : le parcours est certes plus
dotanco long et plus coûteux qu'en l'absence de restrictions, mais il n'en
dotanco est pas moins possible.

dotanco Aussi il faut abandonner l'objectif d'une protection à 100% car il y
dotanco aura toujours des cas à gérer a posteriori, et chercher plutôt le
dotanco meilleur compromis.

dotanco Ainsi, dans cette optique, l'existence d'une liste de mots interdits
dotanco semble être davantage un frein inutile qu'une protection réelle.

dotanco D'abord parce qu'une partie de la liste est secrète (non disponible
dotanco sur le site du registre, il faut signer un accord spécifique pour la
dotanco connaître), ce qui, nécessairement ne simplifie pas la tâche des
dotanco bureaux ou des futurs demandeurs d'un .FR

dotanco Ensuite parce que cette liste a vocation à évoluer, provoquant ainsi
dotanco tout un tas de litiges. L'évolution est nécessaire puisqu'on ne peut
dotanco à un instant t imaginer toutes les possibilités qui apparaîtront dans
dotanco le futur, et toutes les tentatives honnêtes ou non, de contourner ces
dotanco restrictions. On peut en avoir pour preuve l'affaire tournant autour
dotanco du terme « gouv » dans les noms de domaine.

dotanco D'autre part, la volonté de protéger les noms de collectivités
dotanco locales par exemple peut apparaître pertinente ... si ce n'est que
dotanco les-dites collectivités utilisent souvent des noms de domaine dans
dotanco des extensions autres que .FR, allant même parfois jusqu'à utiliser
dotanco du .COM (par exemple les sites officiels : <http://www.toulon.com/> le
dotanco .FR redirigeant même sur ce .COM !

dotanco De même pour <http://www.boulognebillancourt.com/>)
dotanco redevenir disponible à tous... dans l'optique bien sûr que cela
dotanco encourage les-dites entités à utiliser leur .FR, qui est le seul cas
dotanco logique pour celles-ci.

dotanco La présence d'une charte peut certes être perçue comme positive en
dotanco limitant clairement le périmètre d'une extension, cela lui donne
dotanco aussi son « caractères », et sa spécificité peut renforcer son image
dotanco et la rendre attractive (comme certains l'argumentaient par le passé
dotanco avec la « zone de confiance » du .FR).

dotanco Cependant cela souffre de plusieurs problèmes : d'abord la charte
dotanco doit évoluer avec le temps, provoquant les mêmes problèmes que ceux
dotanco évoqués précédemment ; ensuite une charte, comme tout document légal,
dotanco n'est jamais clair à 100% mais souffre d'être interprété... dans un
dotanco sens ou dans un autre. Aussi, quand des décisions sont prises non
dotanco plus même sur le corps de la charte, mais son « esprit », entité
dotanco éminemment subjective, on peut aussi considérer que ce sont des
dotanco décisions arbitraires... qui plus est prises par une entité qui est à
dotanco la fois juge et partie (le bureau d'enregistrement étant
dotanco traditionnellement juste un intermédiaire technique il n'est pas
dotanco concerné par les choix malheureux de noms de domaine du client
dotanco final... sauf évidemment quand c'est le bureau lui-même qui fait
dotanco office de client ou agit en lieu et place de ce dernier), le registre
dotanco lui-même !

dotanco Aussi si une charte doit exister, son interprétation doit absolument
dotanco être confiée à une entité en-dehors du registre, ce dernier devant
dotanco rester un opérateur technique qui a la charge d'appliquer les
dotanco décisions d'arbitrage, de médiation ou tout simplement judiciaires,
dotanco prévues dans le cadre de son fonctionnement.

dotanco Cela évitera ainsi que le registre, de lui-même, décide de suspendre
dotanco ou révoquer des noms, alors même qu'aucun tiers ne lui aurait demandé

dotanco d'intervenir, et par la-même l'exposant lui-même à des attaques
dotanco d'autres tiers.

dotanco Sans quoi aussi, les organismes extérieurs de médiation/arbitrage
dotanco sont bien inutiles, si quiconque peut « faire pression » directement
dotanco sur le registre qui agit de lui-même.

dotanco La vérification a priori (de l'existence d'une entité morale par
dotanco exemple) a un coût, pour un gain qui reste à déterminer précisément.
dotanco Cette vérification pourrait très bien être reportée a posteriori, que
dotanco ce soit en cas de litige (des clauses peuvent prévoir d'être déchu de
dotanco son nom si les informations sur l'entité ont été falsifiées, en
dotanco mettant cependant de côté les erreurs « manifestes »), ou
dotanco périodiquement par des campagnes de vérification du registre sur un
dotanco échantillon de tous les noms actuellement réservés.

dotanco Le coût de ces vérifications serait alors bien moindre
dotanco qu'aujourd'hui, y compris en terme de complexité pour les bureaux ou
dotanco les clients finaux, et surtout modulable d'une part en fonction des
dotanco abus rencontrés, d'autre part en fonction du niveau de vérification
dotanco souhaité.

dotanco La nécessité d'avoir une présence locale est un critère discutable.
dotanco Il entretient d'abord la confusion entre nom de domaine et site web :
dotanco il peut être important pour un particulier visitant un site proposant
dotanco de la vente en ligne par exemple, d'identifier clairement l'autre
dotanco partie avec laquelle il s'apprête à contracter un service quelconque,
dotanco mais ceci doit se faire, d'une part techniquement par un certificat
dotanco SSL, d'autre part par des informations obligatoires sur un site web
dotanco (entité gérant le site, identifiants, etc.), et plus généralement par
dotanco les mécanismes classiques sur Internet de gestion de la réputation.
dotanco Ainsi, un francophile, ne stationnant pas en France, et n'étant pas
dotanco français de nationalité, pourrait regretter de ne pouvoir exprimer
dotanco son amour pour le pays ou la langue, via un nom de domaine et un site
dotanco web en .FR

dotanco Il peut de toute façon dès aujourd'hui aisément contourner la
dotanco restriction mise en place en demandant à un tiers (entité morale
dotanco française ou particulier français) d'acheter le domaine en son nom,
dotanco pour pouvoir après, loin de France, gérer son site en .FR

dotanco Il est à noter par exemple que le .CAT ne demande pas de présence
dotanco dans « l'espace catalan » mais que par exemple une simple
dotanco communication en catalan via un site web ou une liste de diffusion
dotanco par courrier électronique, suffit à être éligible à un nom
dotanco de domaine en .CAT, ou par exemple si on est « sponsorisé » par 3
dotanco autres personnes possédant déjà un .CAT

dotanco Le .ASIA lui impose bien une présence locale, mais sur une région
dotanco très vaste, définie par l'ICANN comme Asie/Australie/Pacifique, soit
dotanco prêt d'un quart des pays selon la classification ICANN sur
dotanco <http://www.icann.org/montreal/geo-regions-topic.htm>

dotanco Si la restriction peut facilement être contournée par des prête-noms,
dotanco et si elle a peu ou pas de bénéfice, on peut se poser la question de
dotanco l'intérêt de la maintenir.

dotanco En résumé, la politique d'enregistrement :

dotanco * devrait limiter au strict minimum les vérifications et autres
dotanco blocages administratifs ayant lieu avant la réservation effective du
dotanco nom de domaine,

dotanco * devrait essayer de se passer de toute liste de mots interdits,
dotanco * devrait faire appel à des entités tierces ou tout simplement
dotanco laisser la justice faire son travail quant il s'agit d'interpréter
dotanco contenu de la charte, et encore plus quand il s'agit de faire parler

dotanco son « esprit ».

dotanco c)

dotanco Pas de remarque spécifique pour les autres extensions pour les mêmes
dotanco raisons que précédemment (non existence en pratique de ces
dotanco extensions).

dotanco Il paraîtrait cependant sensé que toutes les extensions soient placés
dotanco dans un cadre commun, et que si charte ou liste de mots réservés il
dotanco doit y avoir, alors que ces éléments soient communs à tous les
dotanco registres, vu qu'il est peu probable qu'il soit nécessaire
dotanco d'entretenir des variations locales (et si c'est le cas, cela peut
dotanco être des exceptions à un cas commun partagé entre tous les
dotanco registres).

dotanco

dotanco

dataxy a) rendre public la liste des mots interdits et réservés

dataxy Préserver la protection des professions réglementées ou gouvernementales.

dataxy Quels sont les usages illicites d'internet ?

dataxy Les modifications apportées à la liste Afnic des mots interdits depuis 1998 traduisent bien

dataxy l'évolution de la société dans les mentalités, moeurs, coutumes et pratiques,,

dataxy Le vocabulaire français et l'alphabet latin sont la propriété de tous et la liste des mots interdits et

dataxy protégés devrait faire l'objet d'une remise à jour necessitant la sortie et l'entrée de nouveaux mots à

dataxy l'issue d'un débat public regroupant spécialistes dans les domaines de la religion, politique,

dataxy économie et historiens.

dataxy Il convient par ailleurs de prendre en compte le phénomène du « reverse domain hijacking »

dataxy * le reverse domain name hijacking se définit comme la tentative abusive de retirer un nom de

dataxy domaine à son titulaire légitime. Cette méthode est utilisée dans le contexte de litiges relatifs aux

dataxy noms de domaine.

dataxy Le reverse domain name hijacking peut être illustré par dci.com. Ce cas implique 2 sociétés qui

dataxy portent les mêmes initiales. La société Data Concepts Inc. a enregistré le nom de domaine dci.com

dataxy avant Digital Consulting Inc., qui détient la marque « DCI ». Le titulaire de la marque a alors

dataxy essayé d'obtenir le nom de domaine du propriétaire légitime, mais a finalement perdu l'affaire.

dataxy

dataxy

cci-martiniiPas de remarques particulières. Le dispositif utilisé pour le « .gp » semble cohérent.

cci-martinique

cci-martinique

cahri a) Conserver la nécessité d'identification pour résoudre facilement les litiges

cahri b) Oui

cahri c) non (nous n'utilisons que .FR et .RE)

cahri

cahri

apdui a) rendre public la liste des mots interdits et réservés

apdui Préserver la protection des professions réglementées ou gouvernementales.

apdui Quels sont les usages illicites d'internet ?

apdui Les modifications apportées à la liste Afnic des mots interdits depuis 1998 traduisent bien

apdui l'évolution de la société dans les mentalités, moeurs, coutumes et pratiques,,

apdui Le vocabulaire français et l'alphabet latin sont la propriété de tous et la liste des mots interdits et

apdui protégés devrait faire l'objet d'une remise à jour necessitant la sortie et l'entrée de nouveaux mots à

apdui l'issue d'un débat public regroupant spécialistes dans les domaines de la religion, politique,

apdui économie et historiens.

apdui Il convient par ailleurs de prendre en compte le phénomène du « reverse domain hijacking »

apdui *le reverse domain name hijacking se définit comme la tentative abusive de retirer un nom de

apdui domaine à son titulaire légitime. Cette méthode est utilisée dans le contexte de litiges relatifs aux

apdui noms de domaine.

apdui Le reverse domain name hijacking peut être illustré par dci.com. Ce cas implique 2 sociétés qui

apdui portent les mêmes initiales. La société Data Concepts Inc. a enregistré le nom de domaine dci.com

apdui avant Digital Consulting Inc., qui détient la marque « DCI ». Le titulaire de la marque a alors
apdui essayé d'obtenir le nom de domaine du propriétaire légitime, mais a finalement perdu l'affaire
apdui

apdui
apdui

afnic a,

afnic La politique d'enregistrement des extensions françaises doit être flexible. Il importe
afnic de dégager un équilibre entre la facilité d'enregistrement et la protection des droits
afnic des tiers. Pour ces raisons, le principe devrait rester celui de la liberté de dépôt,
afnic accompagnée par des vérifications a priori de l'enregistrement aussi réduites que
afnic possibles, et des mécanismes de réaction a posteriori efficaces.

afnic Parmi les vérifications a priori peuvent figurer des tests automatiques de cohérence,
afnic ou des contrôles sur listes (voir question n°11). Les mécanismes de réaction peuvent
afnic être des contrôles sur signalement, des mécanismes de gestion de plaintes, etc.

afnic Sur ces questions, il ne semble pas nécessaire d'imposer d'autres exigences que
afnic celles qui découlent du décret et qui seront appliquées à l'issue de l'appel à
afnic candidatures.

afnic Il conviendrait de conserver dans l'appel de candidature une attitude ouverte sur ce
afnic point et de comparer les propositions qui pourraient être faites par les candidats

afnic b

afnic Alors que le marché du .fr est en pleine croissance, le faible développement du
afnic contentieux judiciaire et arbitral autour du .fr (62 décisions rendues par l'OMPI en
afnic 2007) démontre que ces mécanismes ont une réelle efficacité et sont bien assimilés
afnic par le public. Pour les autres extensions, notamment les extensions génériques, le
afnic contentieux de noms de domaine est en forte croissance aujourd'hui dans le monde,
afnic atteignant 2156 requêtes auprès de l'OMPI en 2007.

afnic La pluralité des voies d'accès aux décisions (judiciaire ou extrajudiciaire) assure aux
afnic tiers qu'ils disposent d'une procédure adaptée à leur besoin en termes de coût et de
afnic rapidité. Sur ce point, le rôle de l'AFNIC a permis d'harmoniser les jurisprudences
afnic et d'éviter que la voie arbitrale ou la voie judiciaire ne se dissocient l'une de l'autre,
afnic au détriment de la sécurité juridique.

afnic c

afnic La politique d'enregistrement définie dans l'appel à candidatures devrait contribuer à
afnic faire converger, voire unifier, les règles dans les extensions nationales, notamment
afnic dans l'équilibre entre la protection des droits des tiers et la facilité d'enregistrement.
afnic La cohérence des règles appliquées dans les extensions nationales devrait renforcer
afnic leur attractivité.

afnic

afnic

acfc-ccip a) L'équilibre à trouver doit intégrer non seulement la facilité d'enregistrement mais
acfc-ccip également son coût par rapport à la lutte contre les usages illicites.

acfc-ccip Il doit reposer sur la vérification de l'identification possible des demandeurs de noms de
acfc-ccip domaine et sur un système de règlement rapide des litiges éventuels.

acfc-ccip b) la situation actuelle est satisfaisante de ce point de vue

acfc-ccip

acfc-ccip

o6-12 Sans avis.

o6-12

o6-12

spt-wf a) respect du droit des tiers.

spt-wf Conformité avec les réserves ou interdictions définies par l'AFNIC.

spt-wf Garantir un maximum de moralité.

spt-wf Se prémunir des usages abusifs ou illicites.

spt-wf Maintenir les protections ou restrictions nécessaire.

spt-wf Eviter une trop grande liberté d'enregistrement qui serait facteur de risques.

spt-wf b) Au vu des explications ci-dessus, il faut croire que le .fr est actuellement géré de
spt-wf façon satisfaisante.

spt-wf c) Aucune

spt-wf

spt-wf

05-26-pp je suis utilisateur récent du .fr, pas très compétent pour donner un point de vue

05-26-pp sérieux.

05-26-pp

05-26-pp

pp-B1431Ca/ la politique d'enregistrement actuelle me paraît équilibrée la qualité doit primer sur la

pp-B1431Cquantité. Pas de changement majeur.

pp-B1431Cb/ la nouvelle politique me paraît satisfaisante et équilibrée

pp-B1431Cc/ Non

pp-B143105-20B

pp-B143105-20B

pp-05-20 je pense que la situation actuelle est un bon équilibre entre

pp-05-20 l'anarchie de l'absence de règles et le système précédent que j'aimais

pp-05-20 bien mais qui était inefficace pour lutter contre les abus (exemple

pp-05-20 du «Groupement des Adorateurs de la Nuit»), donc inutilement rigide.

pp-05-20 Donc :

pp-05-20 (a) partir du système actuel,

pp-05-20 (b) oui,

pp-05-20 (c) reprendre les mêmes bases.

pp-05-20

pp-05-20

pp-05-05 A - Facilité totale à partir du moment où la personne qui s'enregistre accepte de

pp-05-05 donner des garanties sur son existence et sa localisation physique.

pp-05-05 B – Oui.

pp-05-05 C - /

pp-05-05

pp-05-05

pp-04-29 je pense que le droit doit s'exercer retro activement avec des critères d'antériorité :

pp-04-29 toute marque/société est prioritaire du moment que son existence est antérieure au

pp-04-29 dépôt du domaine et peut demander à récupérer le droit sur un domaine moyennant

pp-04-29 indemnisation financière, sinon le dépositeur est seul détenteur du domaine

pp-04-29

pp-04-29

pp06-24B a) rendre public la liste des mots interdits et réservés

pp06-24B Préserver la protection des professions réglementées ou gouvernementales.

pp06-24B Quels sont les usages illicites d'internet ?

pp06-24B Les modifications apportées à la liste Afnic des mots interdits depuis 1998 traduisent bien

pp06-24B l'évolution de la société dans les mentalités, moeurs, coutumes et pratiques. Le vocabulaire

pp06-24B français et l'alphabet latin sont la propriété de tous et la liste des mots interdits et protégés

pp06-24B devrait faire l'objet d'une remise à jour nécessitant la sortie et l'entrée de nouveaux mots à

pp06-24B l'issue d'un débat public regroupant spécialistes dans les domaines de la religion, politique,

pp06-24B économie et historiens.

pp06-24B Il convient par ailleurs de prendre en compte le phénomène du « reverse domain hijacking »

pp06-24B le reverse domain name hijacking se définit comme la tentative abusive de retirer un nom

pp06-24B de domaine à son titulaire légitime. Cette méthode est utilisée dans le contexte de litiges

pp06-24B relatifs aux noms de domaine.

pp06-24B Le reverse domain name hijacking peut être illustré par dci.com. Ce cas implique 2 sociétés

pp06-24B qui portent les mêmes initiales. La société Data Concepts Inc. a enregistré le nom de domaine

pp06-24B dci.com avant Digital Consulting Inc., qui détient la marque « DCI ». Le titulaire de la

pp06-24B marque a alors essayé d'obtenir le nom de domaine du propriétaire légitime, mais a finalement

pp06-24B perdu l'affaire

pp06-24B

pp06-24B

06-24-pp L'extension annoncée récemment par ICANN des gTLD risque de nous ramener au

06-24-pp syndrome du village gaulois ... mais le.fr doit poursuivre sa politique d'ouverture

06-24-pp « équilibrée »

06-24-pp

06-24-pp

06-13-pp Le droit à l'internet, y compris aux noms de domaines sous ".fr", devrait être identique à tous les

06-13-pp Français et non discriminatoire. Il est invraisemblable qu'une loi ou une Charte privilégie à

06-13-pp outrance les droits des marques ou enseignes. Les statistiques sur les noms d'entreprises indiquent

06-13-pp que 70% de ceux-ci sont des noms patronymiques. Donner un avantage permanent aux marques

06-13-pp pour l'enregistrement ou le renouvellement des noms de domaines est un privilège

06-13-pp anticonstitutionnel. Lors de la courte période de montée en charge de l'internet courant les années

06-13-pp 1990, ou de levée du soleil de l'installation d'une nouvelle extension, on peut donner un avantage

06-13-pp limité dans le temps aux marques existantes. Ensuite l'unique règle acceptable est celle du

06-13-pp premier arrivé - premier servi. Les entreprises protègent leurs marques dans la vie de tous les

06-13-pp jours, et savent aussi le faire sur l'Internet - celles qui ne le font pas diminuent, ainsi tourne

06-13-pp l'économie. Le privilège de marque crée des abus: il est si facile d'enregistrer une marque, et

06-13-pp d'abuser un nom de domaine - c'est devenu une pratique banale. A noter que même la procédure

06-13-pp UDRP de l'OMPI pour les extensions génériques ne donne pas un privilège absolu aux marques,

06-13-pp tout est jugé cas par cas, en tenant d'abord compte de bonne fois, et de l'antériorité de

06-13-pp l'enregistrement de domaine. Seule l'extension ".fr" a érigé les droits de marques et de la propriété

06-13-pp intellectuelle au dessus des citoyens.

06-13-pp A noter le bannissement des citoyens français du ".fr" - un million des Français qui n'habitent pas

06-13-pp en France gardent tous les droits français, y compris le droit de vote, mais sont interdits sous

06-13-pp .fr. Est-ce que cette règle est conforme à la Constitution française?

06-13-pp Visiblement le paragraphe "adresse en France" du CPCE est calqué sur la téléphonie fixe

06-13-pp d'autrefois, de l'époque de monopole, d'écoutes téléphoniques. Dans le cas de la téléphonie fixe

06-13-pp d'autrefois le service ne pouvait être assurée que sur le territoire de la France - d'où probablement

06-13-pp l'adresse en France. Les services internet sont sans frontières, et il est choquant de priver un

06-13-pp million des citoyens français du droit d'enregistrer un domaine ".fr", qui est par ailleurs octroyé

06-13-pp aux habitants Européens.

06-13-pp

06-13-pp

indom Nous avons déjà abordé ces questions dans notre réponse. Néanmoins, nous

indom souhaitons ajouter un élément sur les actions menées par l'AFNIC pour

indom défendre sa charte depuis les ouvertures de 2004 et de 2006.

indom Nous considérons ces actions comme exemplaires. Afin de montrer très

indom clairement où se situe la limite, l'AFNIC a menée des actions volontaires et

indom courageuses contre les abus manifestes. Elle l'a fait en prenant parfois des

indom risques, puisque la jurisprudence en matière de litiges de noms de domaine

indom n'était pas toujours établie. A notre connaissance, à chaque fois que la justice

indom a été sollicitée, elle a donné raison à l'AFNIC. L'exemple ainsi montré par

indom l'AFNIC a d'ailleurs inspiré d'autres registres, qui pouvaient hésiter face à

indom un cadre juridique parfois flou.

indom Pour autant, comme indiqué en réponse 1, l'actuelle charte de nommage du

indom .FR nous paraît faire dans la demi-mesure. Les mesures de simplification des

indom règles en vigueur sur le .FR évoquées précédemment permettraient sans

indom doute d'instaurer un environnement plus sain, dans lequel les pirates

indom seraient plus faciles à identifier et à contrer.

indom Volontaire et courageuse dans la défense de sa charte, l'AFNIC n'a

indom pas fait preuve des mêmes qualités dans l'établissement de cette

indom charte. Comme nous l'indiquons en réponse 1, la solution passe par

indom une ouverture complète du .FR.